

Régie des Eaux de Terre de Provence

COMPTE RENDU

Conseil d'administration du 29 mars 2022

Le conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 29 mars 2022 à 18h30 en mairie de VERQUIERES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FAURE Vincent, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : FABRE Louis-Pierre (procuration à SEISSON Jean-Pierre), GILLES Max (procuration à TROUSSEL Marc), GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian).

Absents : BESSON Jacques, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, PICARDA Yves, PONCHON Solange, TATON Robert

1. Reprise anticipée des résultats du budget de l'eau potable 2021 :

Le compte de gestion n'a pour l'heure pas été établi par le Trésorier pour ce qu'il s'agit du budget de l'eau potable. En l'absence de ce document et du compte administratif, il convient que l'assemblée délibère sur la reprise anticipée des résultats préalablement au vote du budget primitif, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de son article L. 2311-5.

L'exercice 2021 se solde pour le budget de l'eau potable par les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat 2021 de la section de fonctionnement : 365 783,47 € ;
 - report 2020 de la section de fonctionnement : 133 180,10 € ;
 - résultat à affecter au budget primitif 2022 : 498 963,57 € ;
 - affectation d'office au 1064 (pour couverture des montants de plus-values nettes de cessions d'actifs) : 7 000 €.

Compte tenu des besoins en section de fonctionnement il est proposé de ne pas affecter de somme en investissement et de reporter le résultat en section de fonctionnement : 491 963,57 €.

- section d'investissement :
 - résultat 2021 de la section d'investissement : - 974 173,40 € ;
 - report 2020 de la section d'investissement : 1 432 935,14 € ;
 - solde des restes à réaliser : 884 469,11 € ;
 - Excédent de la section d'investissement en 2022 : 1 343 230,85 €.

Votes pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

2. Reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement 2021 :

Le compte de gestion n'a pour l'heure pas été établi par le Trésorier pour ce qu'il s'agit du budget de l'assainissement. En l'absence de ce document et du compte administratif, il convient que l'assemblée délibère sur la reprise anticipée des résultats préalablement au vote du budget primitif, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de son article L. 2311-5.

L'exercice 2021 se solde pour le budget de l'assainissement par les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat 2021 de la section de fonctionnement : 696 990,26 € ;
 - report 2020 de la section de fonctionnement : 0 € ;
 - résultat à affecter au budget primitif 2022 : 696 990,26 € ;
 - affectation d'office au 1064 (pour couverture des montants de plus-values nettes de cessions d'actifs) : 28 100 € ;
 - affectation d'office au 1068 (pour couverture du besoin de financement) : 558 805,97 €.

Compte tenu des besoins en section de fonctionnement il est proposé de ne pas affecter de somme en investissement et de reporter le résultat en section de fonctionnement : 110 084,29 €.

- section d'investissement :
 - résultat 2021 de la section d'investissement : - 349 443,40 € ;
 - report 2020 de la section d'investissement : 459 015,93 € ;
 - solde des restes à réaliser : - 696 478,50 € ;
 - besoin de financement de la section d'investissement en 2022 : 586 905,97 €.

Votes pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

3. Reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif 2021 :

Le compte de gestion n'a pour l'heure pas été établi par le Trésorier pour ce qu'il s'agit du budget de l'assainissement non collectif. En l'absence de ce document et du compte administratif, il convient que l'assemblée délibère sur la reprise anticipée des résultats préalablement au vote du budget primitif, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de son article L. 2311-5.

L'exercice 2021 se solde pour le budget de l'assainissement non collectif par les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat 2021 de la section de fonctionnement : - 468,93 € ;
 - report 2020 de la section de fonctionnement : 16 305,71 € ;
 - résultat à affecter au budget primitif 2022 : 15 836,78 € ;
 - affectation d'office au 1068 (pour couverture du besoin de financement) : 13 796,31 €.

Compte tenu des besoins en section de fonctionnement il est proposé de ne pas affecter de somme en investissement et de reporter le résultat en section de fonctionnement : 2 040,47 €.

- section d'investissement :
 - résultat 2021 de la section d'investissement : - 11 564,19 € ;
 - report 2020 de la section d'investissement : - 1 215,00 € ;
 - solde des restes à réaliser : - 1017,12 € ;
 - besoin de financement de la section d'investissement en 2022 : 13 796,31 €.

Au lendemain de la commission, une écriture non prise en considération par le TP a modifié les résultats. L'affectation de résultat 2020 n'avait pas été comptabilisée.

Les montants indiqués au compte de gestion seront :

- section de fonctionnement :
 - résultat 2021 de la section de fonctionnement : - 7 857,78 € ;
 - report 2020 de la section de fonctionnement : 16 305,71 € ;
 - résultat à affecter au budget primitif 2022 : 8 447,93 € ;
 - affectation d'office au 1068 (pour couverture du besoin de financement) : 8 447,93 €.

Compte tenu des besoins en section de fonctionnement il est proposé de ne pas affecter de somme en investissement et de reporter le résultat en section de fonctionnement : 8447.93 €.

- section d'investissement :
 - résultat 2021 de la section d'investissement : 1 435,81 € ;
 - report 2020 de la section d'investissement : -1 215,00 € ;
 - solde des restes à réaliser : 0 € ;
 - résultat de la section d'investissement en 2022 : 220,81 €.

Ce budget ne se clôture donc pas en déficit. Ceci étant, ces résultats ne modifient pas l'équilibre du budget primitif - les recettes de fonctionnement qui devaient être transférées pour couvrir le besoin de financement ne le sont pas - cette opération ayant été déjà comptabilisée et prévue au BP 2021- en revanche les dépenses de fonctionnement sont compensées par les recettes à hauteur du déficit 2021 hors reprise des résultats 2020.

19h30 - Mme MILLET quitte la réunion.

4. Vote du budget primitif du service de l'eau potable 2022 :

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- section de fonctionnement : 5 615 670,87 € ;
- section d'investissement : 6 865 796,96 €.

Commentaires :

Le budget primitif 2022 de l'eau potable intègre la hausse très importante des coûts de l'énergie (électricité : + 127 % soit une augmentation de près de 250 000 € HT ; carburant : + 70 %) et des fournitures (+30 à 50 %) nécessaires au service. Cette augmentation est la conséquence de la reprise économique post-COVID19 et l'on pressent qu'elle pourrait encore s'accroître au regard du contexte géopolitique actuel. Malgré les recettes supplémentaires générées par l'évolution tarifaire du 1^{er} novembre 2021, les marges de manœuvre budgétaires pour 2022 sont quasi-nulles.

Votes pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

5. Vote du budget primitif du service de l'assainissement 2022 :

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- section de fonctionnement : 4 818 453,27 € ;
- section d'investissement : 9 339 071,50 €.

Commentaires :

Comme pour celui de l'eau potable, le budget primitif 2022 de l'assainissement intègre la hausse très importante des coûts de l'énergie et des fournitures nécessaires au fonctionnement du service. Mais l'équilibre budgétaire est encore plus précaire étant considéré que les dépenses supplémentaires liées aux consommations électriques des installations d'assainissement seront supérieures (+ 350 000 euros HT).

6. Reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement non collectif 2021 :

Le compte de gestion n'a pour l'heure pas été établi par le Trésorier pour ce qu'il s'agit du budget de l'assainissement non collectif. En l'absence de ce document et du compte administratif, il convient que l'assemblée délibère sur la reprise anticipée des résultats préalablement au vote du budget primitif, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de son article L. 2311-5.

L'exercice 2021 se solde pour le budget de l'assainissement non collectif par les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - résultat 2021 de la section de fonctionnement : - 468,93 € ;
 - report 2020 de la section de fonctionnement : 16 305,71 € ;
 - résultat à affecter au budget primitif 2022 : 15 836,78 € ;
 - affectation d'office au 1068 (pour couverture du besoin de financement) : 13 796,31 €.

Compte tenu des besoins en section de fonctionnement, il est proposé de ne pas affecter de somme en investissement et de reporter le résultat en section de fonctionnement : 2 040,47 €.

- section d'investissement :
 - résultat 2021 de la section d'investissement : -11 564,19 € ;
 - report 2020 de la section d'investissement : -1 215,00 € ;
 - solde des restes à réaliser : -1017,12 € ;
 - besoin de financement de la section d'investissement en 2022 : 13 796,31 €.

Votes pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

7. Vote du budget primitif du service de l'assainissement non collectif 2022 :

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- section de fonctionnement : 255 440,92 €.
- section d'investissement : 15 317,23 €.

Votes pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

8. Remises gracieuses :

Monsieur le Président présente des demandes de remises gracieuses.

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité :

NOM ET PRÉNOM	COMMUNE	MOTIF	MONTANT FACTURÉ	VOLUME FACTURÉ	VOLUME MOYEN /3ANS	DÉCISION
ZRIAA Yassine	PLAN ORGON	Saisie sur salaire suite à une fuite imputable à la Régie, décelée trop tard. La dame veut que lui soient remboursés les frais bancaires liés à cette saisie d'une valeur de 70 €.	70€	-	-	Voir avec le Trésor Public, à l'initiative de la saisie, pour un remboursement. Dans la négative, la régie prendra ces frais à sa charge.
PORTAS Antonio	PLAN ORGON	Surconsommation inexplicquée. La consommation est revenue à la normale depuis. Petite retraite. Rediriger vers le CCAS dans courrier d'attente.	300.13€	117m3	29m3	Avis défavorable : pas de prise en charge par la Régie des eaux.
VERPRIM	VERQUIERES	Fuite réparée avec attestation professionnelle remise. Dispositif WARSMANN non applicable car	2082.59€	929m3	24m3	Facturation de la part variable en assainissement établie sur la base de la consommation moyenne calculée sur 3 ans (24 m3).

		professionnel.				
MARIOTTI Richard	NOVES	Robinet avant compteur ouvert, ce qui fait que l'abonné alimentait le forage avec de l'eau de ville apparemment. Croyant utiliser le forage, il utilisait l'eau de ville. Demande un geste sur la part assainissement	2243.70€	893m3	0 m3	Avis défavorable : pas de prise en charge par la Régie des eaux.
EARL ALBUGUES	NOVES	Canalisation défoncée par les sangliers. Suite au gel, et à sa production détruite ne s'en est pas rendu compte de suite. Donc grosse fuite. Réparée depuis, mais inapplicable car professionnel.	6036.91€	8260m3	2226m3	Avis favorable : facturation des parts d'eau et d'assainissement sur la base de la consommation moyenne calculée sur 3 ans, en situation normale.
BAUME Daniel	VERQUIERES	Surconsommation inexpliquée.	646.96€	278m3	33m3	Avis défavorable : pas de prise en charge par la Régie des eaux.
TEISSIER Caroline	CHATEAUREN ARD	Fuite sur pompe à chaleur ; une première fois réparée suite à un premier courrier de signalement par la régie datant de février 2021. Réparation défectueuse ayant entraîné la continuation de la fuite.	3152.22€	1222m3	94m3	Avis défavorable : pas de prise en charge par la Régie des eaux. L'abonnée devra solliciter son plombier pour qu'il prenne en charge ces dépenses (le cas échéant via son assurance).
EXPA 13	CHATEAUREN ARD	Fuite sur canalisation réparée. LW non applicable car professionnel.	3642.15€	1403m3	451m3	Facturation de la part variable en assainissement établie sur la base de la consommation moyenne calculée sur 3 ans (451 m3).
EUSA COLORS	CHATEAUREN ARD	Fuite après compteur sur RIA réparée mais estime que le service a manqué à son devoir car le dispositif de télérelève installé pour un suivi précis de consommation n'a pas alerté de la fuite. L'abonné a été prévenu lors de la relève de compteur	16291.80€	12006m 3	684m3	Avis défavorable : pas de prise en charge par la Régie des eaux. Le dispositif de télérelève installé en complément du compteur n'a vocation qu'à aider la régie à exploiter, non à alerter/informer un abonné. Il n'y a aucun engagement contractuel de service vis-à-vis de ce dispositif.
SARL DECOURCELLE	CHATEAUREN ARD	Fuite après compteur	5719,79 €	2208 m3	Pas d'antériori	Facturation de 50 % de la part variable en assainissement, en

		irréparable car servitudes non définies. Et les canalisations après compteurs passent sous des terrains privés voisins. A donc fait fermé définitivement son compteur dans l'attente de déplacer le compteur mais demande un geste.			té	l'absence d'historique de consommation.
--	--	---	--	--	----	---

La séance est levée à 20h35.